**Lignes directrices pour les premiers soins**

# Introduction

Tout adulte dans le scoutisme devrait pouvoir intervenir lors d’incident et de blessure. Pour être prêt, il est nécessaire d’être formé, donc de suivre un cours de premiers soins. Celui-ci devrait être équivalent ou supérieur à un Secourisme général avec RCR/DEA niveau C de la Croix-Rouge canadienne.

# Explication de la politique

La capacité d’intervention consiste à savoir quoi faire et à pouvoir le faire en cas de danger ou d’accident. Toute unité scoute doit comprendre au moins deux secouristes brevetés, dont le brevet ne date pas de plus de trois ans. Les deux doivent être animateur.

Toute unité doit avoir au moins une trousse de premiers soins adéquate pour le nombre de participants dans l’unité et pour le type d’activité. Lors de randonné et excursion, chaque breveté devrait avoir une trousse de premiers soins avec lui. Les responsables doivent la tenir à date, et être familier avec le contenu des trousses, savoir où elle se trouve et pouvoir en faire usage au besoin.

|  |
| --- |
| Pour les formateurs en technique de camping d’hiver, on demande qu’ils aient un brevet secourisme à date, ceci pour pouvoir réviser avec les participants les premiers soins pour engelure, hypothermie, cécité des neiges et brûlures et pouvoir intervenir lors de la formation pratique.  |

# Vérification des certificats

Comme il y a plusieurs organismes canadiens qui offrent la certification en secourisme, on vous demande d’envoyer une copie de votre certification au bureau pour validation et nous permettre de mettre vos informations sur le SISC à date.

Pour les paras médiques, premiers intervenants, intervenants médical en urgence, patrouilleur Canadien de Ski, infirmière/ infirmier, médecin (photocopie du permis de travail peut servir de pièce justificative). Ceci s’applique au civile et militaire.

Nous acceptons aussi les certificats de re-certification.

**Ceci ne remplace pas la politique nationale de premiers soins, mais en clarifie son application dans le district.**